

La chronique du CESA

15 décembre 1955 : approbation par le Conseil de l'Atlantique nord du système de défense aérienne commun

« Un pour tous et tous pour un⁽¹⁾ » : l'interopérabilité selon l'OTAN

En 1949, les nations membres de l'Alliance atlantique s'engagent autour du concept de « défense collective » qui prend forme avec l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Tout au long de la guerre froide, les Occidentaux cherchent à moderniser et à rendre plus efficace leur défense aérienne et leurs systèmes d'alerte sur le territoire européen, pour faire face à la menace des bombardiers du pacte de Varsovie.

La coordination des réseaux de détection

Le développement d'un système intégré de défense aérienne est entériné à l'issue d'une réunion du Conseil de l'OTAN, le 15 décembre 1955. Ce système vise à assurer l'interface entre les systèmes nationaux et ceux de l'Organisation. Le général Jean Accart, retiré de l'armée de l'air, dirige le *NATO Air Ground Defence Environment* (NADGE) qui doit mettre en réseau des moyens radars et de défense aérienne. Entre 1965 et 1972, une couverture radar est installée depuis la Norvège jusqu'à la Turquie. Ainsi le réseau NADGE, sous l'autorité du commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), fonctionne de concert avec les réseaux nationaux comme le système français Strida⁽²⁾. Ainsi, même en dehors du commandement intégré de l'OTAN, les forces françaises bénéficient d'une coordination poussée dans l'échange d'informations dans le domaine de la défense aérienne.

En 1972, le NADGE, dont la couverture est passée de 18 à 84 radars, devient le NATINADS⁽³⁾, avant d'intégrer des AWACS dans les années 1980. Depuis 2014, une composante antimissile est intégrée⁽⁴⁾ tandis que le système s'est élargi aux nouveaux membres de l'OTAN en Europe de l'Est.



DR

Le rôle pivot du commandement et du contrôle

Le NATINAMDS s'appuie sur quatre piliers : commandement, contrôle, communication et renseignement ; surveillance aérienne ; défense aérienne active (mesure d'interception via la permanence opérationnelle dans le cadre de la mission de police du ciel) ; défense aérienne passive (réseau de système de contrôle aérien et d'alerte). Le processus repose sur un réseau de commandement et de contrôle aérien (ACCS) qui relie les différents réseaux nationaux afin d'harmoniser les procédures. Si le dimensionnement des moyens et des forces mis à disposition de l'OTAN (en matière de défense antimissile, d'avions d'interception, de contrôle aérien) reste une prérogative nationale, le contrôle opérationnel (révocable à tout moment) est alors délégué à l'Organisation. Le NATINAMDS comporte des éléments fixes (centre de contrôle aérien, installations de missiles) implantés au sein de différents États de l'Alliance et une partie déployable qui offre la possibilité de mener des opérations au-delà des frontières de l'Alliance (en Afghanistan par exemple).

La France, entre souveraineté et coopération

L'adhésion à un tel programme de la part de la France pose un certain nombre d'inconvénients techniques et procéduraux. Il convient en effet de faire coïncider l'entrée dans un réseau international tout en préservant la souveraineté nationale en matière de défense aérienne et en matière d'efficacité de la chaîne de commandement nationale. Il semble que la France ait réussi son pari grâce au renforcement du rôle central du Centre national des opérations aériennes (CNOA) qui conserve le commandement opérationnel des moyens français et qui accorde un contrôle opérationnel au cas par cas à l'OTAN par un transfert d'autorité des moyens mis à disposition. Le meilleur exemple de cette réussite est la mission d'*Air policing*, permanence opérationnelle, assurée par des avions français au-dessus des États baltes en 2014.

1. Mots de Jens Stoltenberg, secrétaire général de l'OTAN, en déplacement dans les pays baltes, le 20 novembre 2014.

2. Système de traitement et de représentation des informations de défense aérienne.

3. *NATO Integrated Air Defence system* ou système intégré de défense aérienne de l'OTAN.

4. On parle de NATINAMDS (*NATO Integrated Air and Missile Defence System*).

Sous la direction du capitaine Aurélien Poilbout, chargé de mission au CESA
Adjudant Valérie Grillet, rédactrice au CESA